

Le mini journal du Lac

Le mini journal du Lac



Le Mot vert du mois – « Comment payer moins cher nos déchets? » - Janvier 2020

Bonjour à toutes et tous,

Comme vous en avez probablement entendu parler, il y aura une augmentation dans les coûts de gestion des matières résiduelles en 2020. Voici pourquoi et comment faire pour réduire les coûts :

D'abord, en 2019 le lieu d'enfouissement de Rivière-du-Loup où nous envoyons nos déchets a procédé à l'aménagement d'une nouvelle cellule et les coûts de construction font que le tarif d'enfouissement augmentera de 13 \$ par tonne en 2020. De plus, la Ville de Rivière-du-Loup a inclus dans sa nouvelle tarification une pénalité selon le taux de matières organiques résidentielles détournées de l'enfouissement via le bac brun. Le taux à atteindre est de 15 % alors que nous sommes à environ 8 %. Pour les quantités non détournées entre notre 8 % et le 15 %, il y aura une pénalité supplémentaire de 46 \$ la tonne.

Ensuite, l'usine de biométhanisation de la SÉMER où nous envoyons notre bac brun a changé pour 2020 son mode de tarification. Autrefois à la tonne, cette nouvelle tarification sera désormais au coût de 10 \$ par habitant, équivalent une hausse de 300%. La raison est que, bien qu'elle valorise nos matières organiques évitant ainsi annuellement plusieurs tonnes de gaz à effet de serre, l'usine ne génère toujours pas de gaz liquéfié, donc aucun revenu. En 2019, le projet a été modifié pour la vente de gaz comprimé. Ce dernier est plus facile à produire, mais a une valeur moindre. Ceci permettra d'atténuer la hausse dans les années à venir.

Étant donné ces nouvelles contraintes imposées par Rivière-du-Loup, serait-il moins coûteux d'aller ailleurs? Nous avons fait l'exercice et ça reste l'option la moins dispendieuse à court terme principalement en raison des distances.

Bref, la nouvelle tarification de 2020 fait que, même si l'on envoie 5 tonnes, 500 tonnes ou 5000 tonnes dans le bac brun, ce sera toujours le même coût contrairement aux déchets où plus on en envoie, plus on paye et en plus, on paye une pénalité! Avec ces nouvelles données le constat est évident : Pour réduire les coûts, il faut détourner nos matières organiques de l'enfouissement. Nous économiserons 150 \$ par tonne de matières compostables lorsqu'elles sont disposées dans le bac brun plutôt que les déchets et encore plus si nous réduisons nos déchets à la source (gaspillage alimentaire, suremballage inutile, etc.)!

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

BINGO

À Lac-Humqui
Dimanche 26 janvier 2020
à 14 heures



A la salle
DU CLUB DES 50 ANS ET +



Du Centre multifonctionnel
situé au 146, Route 195
Lac-Humqui



Bienvenue à tous!

PROJET DE PRÉPARATION À L'EMPLOI

Aspiration emploi!

- ⇒ Groupe de démarcheurs d'emploi
- ⇒ Développement d'attitudes, d'aptitudes et de compétences liées à l'emploi
- ⇒ Stage en milieu de travail



Possibilité d'une certification d'un métier semi-spécialisé délivrée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en collaboration avec le Centre d'éducation des adultes de la Vallée

* **POSSIBILITÉ D'ALLOCATION DE PARTICIPATION**

* **FORMATIONS OFFERTES**



De février à juin 2020

Pour plus d'informations :

Contactez Sébastien Lévesque

418 629-2572

employabilite@tremlintravail.com

Via Facebook :

Sébastien Lévesque (intervenant en employabilité)

Avec la participation financière de :

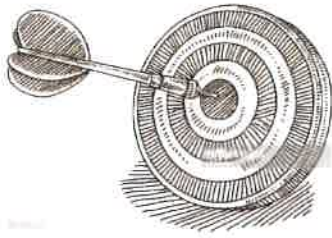
Québec 


TREMPLIN
TRAVAIL


CEA
CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE LA VALLÉE


Commission scolaire
des Monts-et-Marées

TOURNOI DE DARDS



**SAMEDI, LE 1^{ER}
FÉVRIER**



**À LA SALLE DU CLUB DES 50 ANS ET +
À LAC-HUMQUI**

INSCRIPTIONS À 12H30

Pour information : Yvette Blais 418-743-5391, Michel Lavoie 418-743-5342

SUIVI D'UN SOUPER



**À LA SALLE À MANGER
DU CENTRE
MULTIFONCTIONNEL
DÈS 17 HEURES**



**LE SOUPER DU CLUB DES 50 ANS BŒUF
BOURGUIGNON, SOUPE ET DESSERT**

Pour information Lise et Monique

418-743-5691 et 418-743-2115

BIENVENUE À TOUS!

**RÈGLEMENT 05-2019
FIXANT LE TAUX DE TAXATION
ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**



Article 1 Préambule

- 1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante
- 1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 05-2019, intitulé « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ».

Article 3 Application

- 3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.
- 3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.
- 3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

Article 4 Taxe Foncière Générale 2020

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :

Taxe foncière générale:	86%
MRC Matapédia:	8%
Incendie:	3%
Sûreté du Québec:	3%

Article 5 Compensation Pour Le Service D'enlèvement Des Matières Résiduelles Et Recyclables

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2020 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	130\$
COMMERCE ET FERME	154\$
CHALET	60\$

Article 6 Tarif De L'intérêt Sur Les Arrérages

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

Article 7 Entrée En Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 13 JANVIER 2020

Nouvelles municipales

Nouvel horaire du bureau municipal



Lundi : 8h à 17h

Mardi : 8h à 17h

Mercredi : 8h à 17h

Jeudi : 8h à 17h

Vendredi : FERMÉ

Préparation du Centenaire

La préparation du Centenaire va bon train.

Le comité organisateur comprend plusieurs volets et les organismes dont "Les fermières, ARTEL, le Club des 50 ans et + et maintenant le Centre des jeunes" se joignent à nous de différentes façons.

Aussi, j'invite tous ceux qui le désirent à se joindre à nous pour cet événement rassembleur et festif,

Je tiens à remercier grandement ceux qui s'impliquent déjà afin de faire de cet événement une grande réussite.

Gino Canuel, maire





OUVERTURE



À LAC-HUMQUI

Le Centre des Jeunes
est maintenant ouvert pour les 10 à 18 ans.

Nous recherchons des bénévoles afin d'assurer la surveillance
durant les heures d'ouvertures.

Vous avez encore votre cœur d'enfant et vous désirez venir
vous amuser avec les ados.

Contactez Karine au (514) 409-1453
ou Mélanie au (418) 743-2177 poste 1677

Votre participation est importante !